



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## affiliation

Question écrite n° 6768

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les propositions faites par l'association Médecins du monde « Mission France » Metz afin de remédier à l'exclusion des jeunes des soins. Elle demande que soit effectuée une visite médicale approfondie lors de « l'appel de préparation à la défense » et dans tous les dispositifs de formation. En effet, il apparaît indispensable de faire un bilan de l'état de santé de chaque jeune, de vérifier la réalité de son inscription à l'assurance maladie universelle, ainsi que son niveau d'information sur ses droits. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le programme de prévention et de lutte contre les exclusions du 4 mars 1998 soulignait la situation inacceptable à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes, notamment les jeunes, du fait de la précarité de leurs conditions de vie et la détérioration de leur accès aux soins. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur et a transmis au Parlement un projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle qui vise à établir automatiquement le droit à une couverture de base. Ainsi, toute personne qui ne dépendrait d'aucun régime professionnel, dès lors qu'elle résiderait de manière stable sur le territoire national (et sous condition de résidence régulière pour les étrangers), bénéficiera d'une couverture maladie obligatoire. Les jeunes pourront demander, à partir de l'âge de seize ans, à être identifiés de manière autonome par la caisse de sécurité sociale dont ils relèvent sans avoir à passer pour leurs remboursements par le compte de l'assuré dont ils sont ayants droit. Cette mesure permettra de régler le problème particulier des jeunes en rupture familiale avant l'âge de dix-huit ans. Le projet de loi prévoit également, au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources et dans le cadre du tiers payant, la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour les prothèses, notamment en matière dentaire et optique. Cette couverture complémentaire pourra être servie, soit pour le compte de l'Etat par l'organisme de sécurité sociale qui sert les prestations de base aux intéressés, soit par l'organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance) qu'ils auront choisi. La journée d'appel de préparation à la défense ne prévoit pas de volet santé car son objectif est exclusivement orienté sur la défense nationale. Toutefois, dans d'autres cadres, un suivi de l'accès aux soins des jeunes peut être instauré. C'est le cas par exemple du programme TRACE, prévu par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, qui prévoit des actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour objet l'accès à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion. A ce titre, leur protection sociale leur est assurée sans discontinuité durant leur parcours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 6768

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4151

**Réponse publiée le** : 5 juillet 1999, page 4143